

veau rôle de «M. Net». Je dirais, monsieur l'Orateur, que ses lettres de créance, pour remplir ce rôle, laissent un peu à désirer.

• (4.50 p.m.)

Qui a utilisé un document dont la première page, portant la mention «confidentiel», avait été arrachée? Qui est celui qui a loué son homme de confiance, assis aux premières banquettes, d'avoir présenté à la Chambre et fait insérer dans le hansard un document forgé, qui devait nous causer des ennuis avec nos voisins?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le premier ministre n'a pas prouvé qu'il s'agissait d'un document forgé. C'est de la diffamation au moyen d'insinuations.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député me dit que ce n'est pas un document forgé ou qu'il ne savait pas dans le temps qu'il s'agissait d'un document forgé, je lui ferai volontiers des excuses. Il n'a pas saisi l'occasion de le faire, monsieur l'Orateur.

Le très honorable représentant fait preuve aujourd'hui d'une indignation morale qui faisait étrangement défaut dans les années 1958 à 1962. Elle faisait étrangement défaut quand un membre de son cabinet s'est trouvé en difficulté et a été nommé sénateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne m'oppose pas à de tels propos, monsieur l'Orateur, mais cette affirmation n'est pas véridique. Celui dont parle le très honorable premier ministre avait déjà été nommé au Sénat quand une commission royale a déclaré qu'il avait fait des gains inadmissibles; à ce moment-là, j'ai porté la chose à son attention et il a résigné ses fonctions. Le même conseil pourrait être donné au premier ministre au sujet du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Asselin).

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État d'alors a été nommé au Sénat et il a, peu après, résigné ses fonctions de sénateur. Je pourrais demander au très honorable représentant s'il a demandé plus d'une fois cet après-midi quelles étaient les choses cachées qui avaient exigé sa désignation au Sénat.

Si je mentionne ces choses, c'est parce que le très honorable représentant, avant de se faire le défenseur de la moralité en cette enceinte et de nous attaquer, de ce côté-ci, pour notre indifférence en matière de moralité, devrait ne pas oublier ce qui s'est passé sous son régime.

Il a également accusé le gouvernement cet après-midi d'outrage au Parlement parce que nous ne donnions pas les renseignements auxquels le Parlement a droit. Comme exem-

[Le très hon. M. Pearson.]

ple, il a rappelé une question posée cet après-midi au sujet de la Gendarmerie royale et a profité de ce qu'on ne pouvait y répondre tout de suite cet après-midi pour dire que les choses n'allaient pas trop bien dans ce corps de police ou qu'il y a quelque chose qui cloche au ministère de la Justice. Il a dit que la Gendarmerie perdait ses éperons. Qu'il me soit permis de lui rappeler que la Gendarmerie a perdu ses chevaux il y a nombre d'années, peut-être sous le régime de mon très honorable ami, quoique je n'en sois pas sûr, et autant que je me souviens, personne à la Chambre des communes n'a protesté.

Une voix: Et celui qui se trouvait sur la liste de paie?

Le très hon. M. Pearson: Un député me demande ce qui en est du cheval qui se trouvait sur la liste de paie. Les honorables vis-à-vis ont essayé de gagner des élections en soulevant cette question et ils pourront faire leur cheval de bataille d'une question du même genre.

Mais il y a eu plus grave lorsque le très honorable représentant a laissé entendre qu'un corps de police auxiliaire était en train d'être formé à l'insu de la Chambre des communes et contrairement à la loi, et que le ministre de la Justice (M. Favreau) refusait de renseigner la Chambre là-dessus. Voilà une accusation grave.

Si mon très honorable ami veut bien consulter les Statuts révisés de 1959 et la loi sur la Gendarmerie royale, chapitre 54, il constatera qu'aux termes de cette loi, le gouverneur en conseil peut établir une réserve de la Gendarmerie royale du Canada. Monsieur l'Orateur, cette loi, qui donne pareille autorisation au gouverneur en conseil, a été adoptée par le gouvernement de mon très honorable ami. Le ministre de la Justice du temps, M. Davie Fulton, que je mentionnerai plus tard, a pris des mesures à cet égard au moyen de règlements prévus par cette loi. Ces règlements, qui n'ont jamais été examinés au Parlement et n'ont jamais été soumis à l'attention du Parlement, ont, encore une fois, été édictés par le gouvernement de mon très honorable ami. Voilà le genre de choses, monsieur l'Orateur, qui portent atteinte au Parlement et à notre constitution. Nous avons déploré le fait que le très honorable représentant ait agi ainsi sans en informer la Chambre des communes, mais nous le lui avons pardonné.

Avant que j'aborde les questions plus importantes, je dois relever certains propos du très honorable représentant. Il s'est dit très inquiet au sujet d'un alinéa du discours du trône qui, à mon avis, rend à Sa Majesté un hommage bien mérité et traduit notre loyau-